

## La finance solidaire et l'emploi : un bilan largement positif

En 1995, les principaux promoteurs de la finance solidaire, dont l'objet est d'orienter l'épargne des particuliers -et désormais celle des salariés- vers des initiatives à forte utilité sociale ou environnementale, se sont constitués en association. En 1997, ils ont lancé le « label Finansol » attribué aux produits d'épargne à la fois transparents et solidaires par un comité indépendant. A ce jour l'association compte 70 membres. 119 produits d'épargne portent son label. Depuis dix ans, Finansol et la Croix publient le Baromètre de la finance solidaire largement diffusé dans le public.

L'emploi a toujours été une préoccupation majeure des adhérents de Finansol qu'ils soient collecteurs de l'épargne solidaire ou bénéficiaires de cette épargne (entreprises solidaires).

Le 10ème Baromètre de la finance solidaire a été l'occasion de faire le bilan de l'impact de la finance solidaire sur des enjeux de société auxquels la France doit faire face actuellement :

- entre 2002 et 2011, le montant de l'épargne solidaire ( 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2011) a été multiplié par 12 et le montant de l'investissement solidaire ( 900 millions d'euros) par 9 ;
- **plus de 200 000 emplois ont été ainsi créés ou consolidés et près de 83 000 entreprises ont vu le jour.**

Deux structures ont joué dans ce domaine un rôle prépondérant, l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique ), qui apporte des micro-crédits aux chômeurs créateurs de leur propre emploi et France Active, qui finance notamment l'emploi d'insertion. Le taux de pérennité des entreprises financées par ces 2 structures est supérieur à la moyenne nationale, grâce notamment à l'accompagnement dont bénéficie chaque entrepreneur. Ce résultat prouve la validité du concept.

L'âge moyen des créateurs financés par l'Adie est inférieur à celui de l'ensemble des créateurs.

Alors que l'Adie et France Active ont une vocation nationale, d'autres « financeurs solidaires » ont choisi d'opérer sur le plan local. Quelques exemples : Autonomie et Solidarité dans le Nord-Pas de Calais, Iés en Midi-Pyrénées, Herrikoa dans le Pays Basque, Femu Qui en Corse. Leur contribution est certes plus limitée, mais non moins significative localement ( près de 6 000 emplois créés par Herrikoa). De nouveaux financeurs solidaires à vocation large sont aussi apparus au cours de ces



dernières années. Il s'agit notamment de PhiTrust Partenaires et du Comptoir de l'Innovation (groupe SOS).

Nous sommes convaincus que nous assistons au début d'un processus appelé à un fort développement au cours des prochaines années. **L'épargne solidaire touche en effet environ 800 000 Français** alors que, selon le baromètre Finansol-La Croix, près d'un adulte sur cinq, soit environ 9 millions de personnes, pourrait souscrire un produit d'épargne de ce type, même si son rendement financier était inférieur à celui des placements classiques. C'est pourquoi **Finansol œuvre à la mise en place de nouveaux outils solidaires par les assureurs (contrats d'assurance-vie) et par les banques (livrets d'épargne solidaire) avec pour objectif que l'épargne solidaire représente un jour prochain un pourcent du patrimoine financier des ménages**, soit dix fois son montant actuel.

Un tel objectif n'est pas irréaliste. Nous sommes à un tournant de notre histoire économique, la recherche de sens prenant progressivement le pas sur la recherche de profit. Ce phénomène n'est pas propre à la France, il est mondial. L'intérêt croissant manifesté par les étudiants (et tout particulièrement ceux des grandes écoles de commerce) pour les entreprises à vocation sociale ou sociétale plaide en faveur d'un développement de ce nouveau type d'activité d'autant plus fort que les besoins sont non seulement immenses, mais difficiles à satisfaire avec les seuls moyens publics disponibles. On notera avec intérêt que l'Union Européenne met actuellement en place des « fonds d'entrepreneuriat social européens ».

Dès lors qu'elle vise en priorité une « rentabilité sociale » une entreprise solidaire limite inévitablement ses perspectives de rentabilité financière. Celle-ci est assurée en partie par les **avantages fiscaux consentis aux souscripteurs de ses augmentations de capital (réduction d'impôt sur le revenu dite « loi Madelin » ou réduction d'ISF dite « loi TEPA »)**. Il paraît nécessaire que les entreprises et les financeurs solidaires puissent continuer à bénéficier de ces coups de pouce du fisc.

François de Witt, président Finansol  
Paris, le 7 juillet 2012